

PROCÉDURE POUR LA CASTRATION CHIRURGICALE DES PORCELETS

Manuel de qualité BePork

Pour pouvoir livrer de la viande de porc et des porcs vivants en Allemagne, nous devons être certifiés QS. BelPork a à cet effet conclu une convention concernant le cahier des charges QS. Le cahier des charges allemand QS impose un certain nombre de mesures complémentaires que les membres de BePork doivent également respecter si nous voulons continuer à exporter vers l'Allemagne. Étant donné que l'Allemagne représente un quart des exportations de notre viande de porc, il est important de nous y conformer. Il convient ainsi de se focaliser sur la castration sous anesthésie accompagnée d'antalgiques, ou sur une des alternatives, à savoir la production de verrats intacts ou l'immunocastration.

La castration des porcelets est une intervention chirurgicale qui était récemment encore réservée aux vétérinaires qui utilisent à cet effet des anesthésiants. Un nouvel arrêté royal (AR¹) prévoit à partir du 19 mai 2023 la possibilité pour le responsable de l'élevage de déroger à l'application de la législation. Cette dérogation s'applique uniquement aux propres porcelets de l'éleveur âgés de maximum 7 jours et lorsque l'intervention est effectuée sous la surveillance directe du vétérinaire agréé de l'exploitation qui doit donner une autorisation écrite à cet effet. Pour cette convention, nous vous recommandons de contacter votre vétérinaire d'exploitation. Ce vétérinaire d'exploitation est également le seul qui peut fournir les médicaments nécessaires et qui doit venir récupérer les anesthésiants non utilisés dans l'exploitation. Cette législation est la base pour pouvoir satisfaire à la norme BePork en matière de castration chirurgicale. **La loi impose que la castration sous anesthésie soit effectuée en combinaison avec des antalgiques.**

Outre le respect du nouvel AR¹, les participants BePork sont également soumis à l'obligation de suivre une formation pour pouvoir effectuer des castrations sous anesthésie. Cette formation comprend une partie théorique et une partie pratique et deviendra obligatoire en plusieurs phases. En 2022, des formations théoriques ont déjà été dispensées et les attestations correspondantes ont été remises à chaque participant. **Lorsqu'un éleveur de porcs BePork effectue une castration, il doit être en possession d'une attestation prouvant qu'il a suivi la formation théorique.** En 2023, le contenu de la formation pratique sur la castration chirurgicale sera également élaboré. Le vétérinaire d'exploitation pourra dispenser cette formation pratique aux producteurs porcins dans le courant de 2023. **À partir du 01/01/2024, chaque éleveur de porcs qui effectue une castration chirurgicale de porcelets devra posséder une attestation de la formation théorique ainsi que la déclaration signée du vétérinaire de l'exploitation comme preuve qu'il a suivi cette formation pratique.**

¹ Arrêté royal autorisant l'exécution de la castration chirurgicale des porcelets mâles de maximum 7 jours par le responsable sur ses propres porcelets.